

### 1. Critères de durabilité des producteurs

Chaque agriculteur, livreur de matières premières devant être considéré comme « durables », s'engage par une déclaration spécifique.

Cet engagement annuel certifie que les terres dont proviennent les matières premières sont conformes aux exigences des Directives 2009/28/CE et 2015/1513 du 9 septembre 2015 :

- les parcelles classées en prairies permanentes ou prairies temporaires de plus de 5 ans ou forêts boisées, les produits de ces parcelles ne sont pas éligibles à la durabilité
- les parcelles ne sont pas cultivées sur des régions ne répondant pas aux exigences de la Directive en matière de d'émission de gaz à effet de serre (exclusion de la région Basse Normandie pour la collecte de tournesol)
- le producteur respecte la réglementation s'il est concerné par une zone affectée à la protection de la nature ou à la protection d'écosystème ou d'espèces rares (Natura 2000)
- le producteur perçoit les aides PAC ou dépose un dossier de demande au titre de la déclaration PAC

### 2. Modalités d'audits internes

Dans l'objectif de diminuer la pression du contrôle externe, la coopérative met en place un plan de contrôle interne de la racine carrée du nombre de livreurs de biomasse identifiés comme durable. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer de la fiabilité des déclarations émises par les producteurs de biomasse.

Le choix des producteurs est réalisé selon l'analyse de risque suivante :

- 50% de producteurs situés en zone NATURA 2000
- 25% de producteurs ont un % des surfaces consacrées à la production de colza livré à la coopérative classé comme « terres labourables » au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou sont de nouveaux producteurs
- 25% autres producteurs

Les documents permettant de vérifier la fiabilité des engagements des producteurs sont indiqués sur le support d'audit interne.

Si l'agriculteur ne peut fournir le RPG et/ou le S2 jaune 2007 (en cas de reprise de terres, de remembrement...) une consultation géoportail est autorisée. Elle pourra prouver que les terres en question étaient bien labourables en 2007. Le lien ci-dessous permet de savoir quel « usage de terre » était sur la parcelle en question. Il suffit de saisir les coordonnées GPS, de comparer au Registre Parcellaire Graphique de l'année en cours et de trouver sur géoportail la parcelle. En cliquant sur le I d'information vous aurez la légende de la culture

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

La coopérative tient à jour une liste des producteurs « durables ».

### 3. Modalités d'audit par l'organisme certificateur

Les exigences d'audit du schéma 2BSvs par un tiers agréé sont définies dans le document 2 BS PRO 02 « exigences pour le processus de certification ».

L'auditeur devra avoir accès aux documents suivants du dossier PAC : S2 jaune ou accusé de réception de dossier PAC de l'année 2007/2008 et de l'année en cours.

### 4. Saisie des mouvements

La signature de la déclaration est renseignée dans la fiche adhérent.

Les contrats d'achats mentionnent le caractère durable et font référence à l'auto-déclaration de respect des critères de durabilité signée par l'agriculteur.

Le stock durable est le résultat de la somme de chacun des mouvements de collecte sur lesquels on aura appliqué le taux de conformité saisi dans la fiche adhérent.

Les « mouvements d’apports pour compte » d’autres coopératives sont comptabilisés dans le bilan massique.

Au moment de la revue annuelle, un contrôle de la validité du certificat 2BSvs est réalisé.

Les mises en dépôt sont prises en compte à la date du déblocage.

Les transferts entrés, transferts sorties, transilages et mutations sont saisis avec le code « durable ».

La saisie de la conformité du lot à l’expédition est réalisée en fonction de la demande du client. S’il y a insuffisance de stock durable, un message d’alerte s’affiche et bloque la saisie du bon.

Le bon de sortie vente client reprend l’année de récolte, le type de matière, la durabilité, la valeur de GES et le n° de certificat.

Pour les chargements directs, le service logistique vérifie la conformité de l’agriculteur dans la fiche adhérent.

Chaque camion est accompagné d’un bon de livraison de graines durables.

## 5. Bilan massique

Le bilan massique sera créé sur le modèle de la consultation du stock de date à date dans laquelle on voit le détail des mouvements d’entrées et de mouvements de sorties.

L’unité logistique correspondent à l’ensemble des sites de collecte et d’expédition de la coopérative .

Le bilan massique est réalisé pour le colza, le tournesol, le blé et le maïs livrés par nos producteurs par année de récolte et par valeur de GES (respectivement 683, 333 et 428 g CO2 équivalent kgMS NUTS2 conformément à l’annexe V de la directive 2009/28/CE).

Le bilan massique et le compte de crédit sont mis à jour mensuellement.

Ces états sont mis à la disposition du responsable exécution et de TERRIS Union.

Le bilan massique permet de démontrer que la quantité de matière vendue en tant que durable n’est pas supérieure à la quantité de matière achetée en tant que durable pour chaque unité logistique.

Le solde du compte de crédit est contrôlé mensuellement et ne peut être négatif.

La période de validité du crédit est fixée à 14 mois après le début officiel de la campagne de récolte, afin de permettre la gestion des stocks et la transition entre 2 campagnes.

Les crédits des 2 derniers mois, avant la date limite, doivent être limités à 20% du crédit accumulé pendant les 12 premiers mois.

Les crédits de durabilité ne sont pas transférables « virtuellement » entre opérateurs économiques ni au sein du même opérateur car ils sont liés à des mouvements de matières.

Les enregistrements liés à la durabilité (déclaration de respect des critères de durabilité, bons d’apports, bons de transfert, bons de livraison, bilans massiques) sont conservés pendant 5 ans.

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	J. DEBOURGES
Visa :	JD

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION